

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC46

présenté par

Mme Genevard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Pradié, M. Nury, M. Bazin, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, Mme Le Grip, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Brochand, M. Cordier, Mme Ramassamy, Mme Valérie Boyer, M. Cherpion, M. Abad, M. Dive, M. Ramadier, M. Door, M. Masson, Mme Duby-Muller, M. Bony, M. Cinieri, M. Leclerc, M. Brun, M. Deflesselles, M. Di Filippo, M. Perrut, M. Forissier, Mme Poletti, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Quentin, M. Ciotti, M. Hetzel, M. de la Verpillière, M. Viala, M. Vialay, Mme Meunier et M. Saddier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois qui suivent la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les enjeux relatifs à la mise en place, dans le cadre de la formation prodiguée aux futurs enseignants, d'un tutorat entre les retraités de l'Éducation nationale de moins de cinq ans et les élèves professeurs ainsi que sur les conséquences financières d'une telle disposition.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli.

Le gouvernement a décidé de modifier le cadre dans lequel s'effectue la formation des futurs enseignants. Afin d'optimiser la formation de ces derniers et de leur garantir les connaissances les plus complètes, cet amendement a pour objectif de créer le cadre d'un tutorat entre les anciens enseignants et les futurs.

Cette disposition doit permettre aux futurs professeurs de pouvoir apprendre le métier auprès de professionnels aguerris mais également de disposer d'un référent qui les accompagnera. Ainsi, cet amendement garantit la meilleure insertion professionnelle possible aux futurs professeurs et ce, au bénéfice des élèves.